



Charte de l'atelier de Maîtrise de la Langue Française

Préambule

La Municipalité, soucieuse de contribuer à la maîtrise de la langue française, propose des ateliers de maîtrise de la langue française, le mercredi à la MPT, gratuits et ouverts à tous les enfants gournaysiens scolarisés du CP au CM2.

Article 1 : Objectif

Les ateliers visent à :

Améliorer le niveau de maîtrise de la langue française des participants, que ce soit la langue parlée, lue, écrite afin **d'acquérir les fondamentaux permettant une maîtrise des bases du français.**

Article 2 : Public concerné

Les ateliers sont ouverts à tous les enfants scolarisés en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, résidant sur la Commune, **pour lesquels un accompagnement spécifique à la maîtrise de la langue française est requis au vu de leurs difficultés.**

Article 3 : Modalités de participation

- **Inscription** : L'inscription est obligatoire et se fait auprès du Cabinet du Maire (collaborateurdecabinet@gournay-sur-marne.fr) via le dossier de préinscription prévu à cet effet.

Un e-mail confirmera à la famille la bonne prise en compte de l'inscription et l'horaire du cours.

- **Lieu et modalité d'accès** : Les ateliers ont lieu au sein de la MPT, allée Jacques Guillard.

Une carte d'inscription sera remise dès lors que l'inscription sera confirmée : il convient de présenter systématiquement cette carte à l'entrée du stade, pour accéder à la salle.

- **Fréquentation** : La participation aux ateliers doit être régulière, chaque mercredi, en dehors des vacances scolaires et jours fériés, **à compter du mercredi 24 septembre 2025.**
- **Matériel** : Les participants doivent apporter leur propre matériel : cahier 24x32, une trousse comportant 1 stylo, 1 crayon et une gomme, casque audio.

Article 4 : Organisation des ateliers

- **Professeur** : les ateliers sont animés par un professeur de l'Education Nationale.
- **Contenu** : les activités proposées sont variées et adaptées aux différents niveaux.
- **Sortie** : des sorties peuvent être proposées aux participants. Ces sorties sont encadrées par le professeur accompagné le cas nécessaire par un ou plusieurs animateurs de la ville.

Article 5 : Comportement

Les participants s'engagent à :

- **Respecter** les adultes et les élèves de la structure ;
- **Participer** régulièrement et activement aux activités proposées. Toute absence doit être justifiée en amont. En cas d'absences trop importantes, le participant peut être radié de l'atelier ;
- **Respecter** les consignes et prendre soin du matériel mis à disposition.

Article 6 : Confidentialité

Le règlement général de protection des données (RGPD) régit les informations personnelles collectées lors de l'inscription. Celles-ci sont confidentielles et ne sont utilisées par la Municipalité que pour la bonne organisation des cours. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant la Mairie.

Des photos peuvent être prises par l'enseignant, servant à la promotion de l'atelier par la Municipalité.

Article 7 : Modification

La Municipalité se réserve le droit de modifier la présente charte et l'organisation des ateliers, en informant les participants par tout moyen approprié.

En signant cette charte, chacun s'engage à respecter les règles définies.

Le responsable légal

Le participant

Prénom et NOM :

Prénom et NOM :

Date et signature :

Date et signature :